



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 MARS 2026

Délibération n° 07-2026
Rapporteur : Pierre BIBET

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 12/03/2026

Votants pour : 27
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mickael PEREIRA, 1^{er} adjoint, en suppléance de Madame le Maire empêchée.

Présents : Mickaël PEREIRA, Sara FERAUD, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Gérard DUBUCHE, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Pascal SEJOURNE à Louis CHOAIN, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE

Absents : Marie-Lyne VAGNER, Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Ulrich SCHLUMBERGER

Date de la convocation : mardi 24 février 2026

Secrétaire de séance : Laurence BEATRIX

Objet :

PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE D'ANJOU

Exposé des motifs :

Préalablement aux travaux de voirie de la rue d'Anjou qui doivent être réalisés en 2026 par l'IBTN, le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27) doit réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

Dépenses d'investissement :

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
VAP	148 000 €	75 % HT	92 500 €
Total	148 000 €		92 500 €

Dépenses de fonctionnement :

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TAP	27 000 €	80 % HT + tva	22 500 €
Total	27 000 €		22 500 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame le Maire à signer avec le SIEGE la convention de participation financière annexée à la présente.

D'ACCEPTER l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041825 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/03/2026,
par PEREIRA Mickaël, 1er adjoint au Maire

